



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - TRAVAUX SUR LES VIS SANS FIN - STATION DE
RELEVEMENT DE LA LOISNE A BEUVRY - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

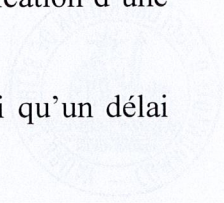
Vu la décision n°2024_139 en date du 23 février 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet les travaux sur les vis sans fin de la station de relèvement de la Loïsne à Beuvry avec la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, sise à Bruay-la-Buissière (62700), 440 rue Christian et Honorat Bouillez, pour un montant de 289 447,04 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire et pour une durée de 6 mois, comprenant une période de préparation d'un mois, à compter de la date de notification du marché,

Considérant que le marché a été notifié au titulaire le 04 mars 2024,

Considérant que le marché initial prévoyait le remplacement des paliers inférieurs et la remise en état des paliers supérieurs des vis,

Considérant qu'à la dépose des éléments, il s'avère que le palier supérieur de la vis 2 ne peut pas être remis en état, ni être réusiné et qu'il est donc nécessaire de procéder à la fabrication d'une pièce neuve,

Considérant que ce constat entraîne un coût supplémentaire de 28 400 € HT ainsi qu'un délai supplémentaire de 4 mois pour la finalisation des travaux,

Considérant qu'en application de l'article R. 2194-2 du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un avenant n°1 afin d'acter ces travaux supplémentaires devenus nécessaires et de porter le montant du marché à 317 847,04 € HT, initialement fixé à 289 447,04 € HT, soit une augmentation de 9,81 %, 

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché ayant pour objet les travaux sur les vis sans fin de la station de relèvement de la Loïsne à Beuvry avec la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, sise à Bruay-la-Buissière (62700), 440 rue Christian et Honorat

Bouillez, afin d'acter des travaux supplémentaires devenus nécessaires pour un coût supplémentaire de 28 400 € HT, et de porter le montant du marché à 317 847,04 € HT initialement fixé à 289 447,04 € HT, soit une augmentation de 9,81 %.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 7 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 8 JAN. 2025

Et de la publication le : - 9 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


GAQUÈRE Raymond